



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Politique et Police de l'Eau

SCI KY DAMPIERRE

57 rue d'Amsterdam

75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT

Ref : SE_EAU_20200316_SCI KY DAMPIERRE_78201900198_NonOpp

Courrier RAR

Affaire suivie par : Lydie WENDLING

Tél : 01 30 84 33 22

lydie.wendling@yvelines.gouv.fr

Versailles, le

16 MARS 2020

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement. **Accord sur dossier de déclaration**

Références du dossier : 78-2019-00198

Par courrier en date du 25 novembre 2019, vous avez déposé un dossier de déclaration complétée le 16 mars 2020 concernant :

le projet de réhabilitation des douves du château sur la commune de DAMPIERRE-EN-YVELINES

dossier enregistré sous le numéro : **78-2019-00198**.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier** (sous réserve de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations).

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- DAMPIERRE-EN-YVELINES

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de Commission Locale de l'Eau du SAGE Orge-Yvette pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des YVELINES durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision

peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Le recours contentieux peut être fait par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

La directrice départementale
des territoires des Yvelines



Isabelle DERVILLE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.